

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



17046633

de

TRIBUNAL DE COMMERCE

20 MARS 2017

DIVISION MONS
Greffe

N° d'entreprise : **456.549.207**

Dénomination

(en entier) : **FMF FINANCES**

(en abrégé) :

Forme juridique : **société privée à responsabilité limitée**

Adresse complète du siège : **rue Nestor Vandercamme, 12 7070 LE ROEULX**

Objet de l'acte : FUSION PAR ABSORPTION DE LA SA ECOMI PAR LA SPRL FMF FINANCES

D'un acte reçu par Maître Léopold DERBAIX, Notaire de résidence à Binche, le 14.03.2017, en cours d'enregistrement à Binche, il résulte que s'est réunie l'assemblée générale de la SPRL FMF FINANCES, laquelle a pris les résolutions suivantes :

1. Déclarations

Monsieur le Président déclare qu'il existe actuellement sept cent cinquante parts sociales de la SPRL FMF FINANCES et qu'il n'existe pas plusieurs catégories de parts sociales, représentatives ou non du capital exprimé, que les associés de ladite SPRL ne possèdent pas de droits spéciaux et ne sont pas porteurs de titres autres que des parts sociales et qu'aucun avantage particulier ne sera attribué, dans le cadre de l'opération de fusion, aux organes de gestion des sociétés appelées à fusionner.

Aux termes d'une assemblée générale tenue ce jour devant le notaire soussigné, la SA ECOMI a approuvé le projet de fusion et décidé sa dissolution de plein droit et sans liquidation, et ce à compter de l'assemblée générale extraordinaire de la SPRL FMF FINANCES approuvant le projet de fusion.

Pour être admise, la fusion doit être décidée aux conditions de présence et de majorité fixées par le Code des Sociétés.

2. Approbation du projet de fusion par absorption de la SA ECOMI

Ledit projet a été établi et déposé aux fins de publication le 31.01.2017.

Ledit projet a été publié dans les Annexes du Moniteur Belge du 13.02.2017, sous le numéro 0023532.

Le président dépose sur le bureau et présente à l'assemblée un original des projets, et les récépissés du dépôt au Greffe de ces projets.

L'assemblée, après avoir entendu lecture de ce projet, déclare approuver dans toutes ses dispositions ledit projet de fusion par absorption aux termes duquel la SA ECOMI transfère l'intégralité de son patrimoine actif et passif, sans rien excepter ni réserver, à la SPRL FMF FINANCES.

Ce transfert est fait sur base de la situation active et passive arrêtée au 31.12.2016.

Toutes les opérations effectuées depuis le 01.01.2017, l'ayant été pour le compte de la société absorbante et les modifications en résultant dans l'actif ou le passif de la société absorbée l'étant au profit comme à la perte de la société absorbante, à charge pour celle-ci de supporter tout le passif de la société absorbée, d'exécuter tous les engagements et obligations de cette dernière et de payer et supporter tous les frais, impôts et charges quelconques devant résulter de la fusion pour l'une ou l'autre des deux sociétés.

Le transfert a lieu aux conditions stipulées dans le projet de fusion.

L'assemblée constate que, par suite des résolutions qui précèdent, à l'issue de la présente assemblée, la fusion par absorption de la SA ECOMI deviendra définitive et que ladite société se trouvera dissoute sans liquidation.

L'opération de fusion ne sera opposable aux tiers qu'à partir de la publication simultanée des procès-verbaux des sociétés absorbée et absorbante aux Annexes du Moniteur Belge.

3. Transfert du siège social

L'assemblée générale confirme pour autant que de besoin le transfert du siège social de la société, à 7110 Strépy-Bracquignies, rue de la Croix du Maître, numéro 19 et d'adapter les statuts en conséquence.

4. Modification de la dénomination sociale

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société qui devient « ECOMI ».

5. Pouvoirs

L'assemblée confère au gérant tous pouvoirs pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 31/03/2017 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).



Le droit d'écriture s'élève à nonante-cinq euros.

DECLARATIONS

1. Le notaire soussigné, après vérification, déclare attester l'existence et la légalité, tant interne qu'externe, des actes et formalités incombant en vertu de la loi du vingt-neuf juin mil neuf cent nonante-trois à la société absorbée.

2. La présente opération a lieu sous le bénéfice des articles 117 §1er et 120 alinéa 3 du Code des Droits d'Enregistrement, 211 et suivants du Code d'Impôts sur les Revenus et 11 §3 et 18 du Code de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

L'ordre du jour étant ainsi épuisé, le président lève la séance et clos le présent procès-verbal.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Mentions : expédition et statuts coordonnés.

Léopold DERBAIX, Notaire à Binche.